

information

retour des fortes chaleurs



L'INSTRUCTION N° 2026-13 DU 1ER JUILLET 2026 VIENT REMPLACER LA PRÉCÉDENTE

La CFDT vous présente ici tous les changements apportés par cette nouvelle note

obligations de l'employeur

L'employeur doit mettre en oeuvre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (article L. 4121-1 du Code du travail), en application des principes généraux de prévention. A ce titre, il appartient à chaque établissement d'évaluer les risques d'exposition à la chaleur susceptibles de porter atteinte à leur santé ou leur sécurité. Cela consiste à les identifier, les recenser et les apprécier, pour définir les actions de prévention les plus appropriées et adaptées aux personnes particulièrement vulnérables.

Précisions relatives aux aménagements horaires

Les aménagements horaires ne peuvent se traduire par une augmentation de la durée de travail à réaliser sur la journée ou la semaine telle que fixée dans l'accord OATT applicable. Ces aménagements portent sur les horaires de travail et ne conduisent pas en principe à modifier la durée de travail des agents. Cependant, les établissements peuvent également proposer aux agents de diminuer leur durée de travail en-deçà des durées de plages fixes et du débit de l'horaires individualisés lorsque cette mesure apparait la plus adaptée. Les heures non effectuées à ce titre pourront être couvertes par des absences, congés ou utilisation de crédits. Le crédit de 15 h pour « intempéries » pourra être mobilisé.

Dans le cas où ces heures ne seraient pas couvertes par l'utilisation d'un droit à congé ou crédits, elles feront l'objet de récupération par les agents dans les 12 mois, sans pouvoir être réparties uniformément sur toute l'année, augmenter la durée du travail de plus d'une heure par jour, ni de plus de huit heures par semaine, et dans le respect des durées maximales de travail et de durée minimale de repos (11h). Un programme de récupération individuelle pourra être élaboré entre le manager et l'agent.

Organisation du travail et de l'activité en fonction du niveau de vigilance

Pas de vigilance particulière

- Vérification annuelle des équipements (climatisation, stores, fontaines à eau, ventilateurs).
- Information des agents avant la saison estivale.
- Affichage des consignes de prévention.
- Constitution des stocks d'eau et vérification des procédures locales.

Pic de chaleur ou épisode de chaleur durable concernant des populations sensibles

- Diffusion d'une information aux agents. .
- Evaluation quotidienne des risques encourus.
- Hydratation renforcée et accès permanent à l'eau fraîche.
- Fermeture des stores et limitation des apports de chaleur.
- Limitation des activités physiques et des interventions extérieures non urgentes.
- Vérification quotidienne du bon fonctionnement des équipements de rafraîchissement.
- Possibilité d'aménager les horaires pour les agents vulnérables.

Canicule susceptible d'impacter l'ensemble de la population

- Toutes les mesures du niveau jaune
- Adaptation des horaires lorsque cela est nécessaire.
- Limitation des déplacements professionnels aux seuls déplacements strictement nécessaires.
- Réduction des activités extérieures.
- Renforcement des pauses et accès à des espaces rafraîchis.
- Communication quotidienne auprès des managers.
- Suivi renforcé des agents exposés et des situations locales.

Canicule exceptionnelle avec fort impact sanitaire

- Toutes les mesures précédentes.
- Télétravail exceptionnel systématiquement proposé pour toutes les activités compatibles, sous réserve de garantir la continuité de service.
- Suspension des déplacements professionnels non indispensables.
- Report ou annulation des manifestations et événements extérieurs et, si besoin, des événements en intérieur.
- Possibilité d'adapter les horaires d'ouverture au public.
- Évaluation quotidienne de la température des locaux.
- Si les locaux ne permettent plus d'assurer des conditions de travail compatibles avec la santé des agents, mise en oeuvre immédiate de mesures de protection pouvant aller jusqu'à la fermeture temporaire du site ou au transfert de l'activité.
- Activation d'un suivi quotidien jusqu'à la levée de la vigilance.